



# Demande de logement social et système d'enregistrement



## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

La demande de logement social peut être faite par Internet ou auprès des bailleurs sociaux notamment.

### LA DEMANDE PAR INTERNET

La demande en ligne s'effectue sur [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr), pour laquelle une copie électronique d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour attestant d'une situation régulière), devra être jointe, ou bien déposée dans un guichet enregistreur (les adresses des guichets d'enregistrement sont indiquées sur le site).

### LA VALIDATION DE LA DEMANDE

La demande est validée, après vérification de la pièce d'identité.

Une attestation d'enregistrement est envoyée par courrier électronique et contient le numéro unique d'enregistrement ainsi que la date de dépôt de la demande.

Un numéro d'assistance téléphonique est mis en place pour répondre et assister aux démarches [0 812 04 01 70 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 19h].

### LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Une fois la demande validée, le demandeur est inscrit dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) et est susceptible d'être contacté lorsqu'un logement social correspondant aux critères indiqués dans sa demande est disponible. Des pièces justificatives sont à fournir au bailleur afin de vérifier les informations personnelles déclarées.

### LA DEMANDE AU GUICHET (FORMULAIRE)

Il est également possible de faire une demande de logement social au moyen d'un formulaire (CERFA n° 14069) disponible auprès des bailleurs sociaux, de la préfecture, de la mairie, d'Action Logement ou sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Il peut être déposé dans un guichet enregistreur [*bailleur social, mairie, Services intégrés d'accueil et d'orientation (SLAO) ou un Comité interprofessionnel du logement (CIL) d'Action Logement pour les salariés d'une entreprise cotisante à la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), service social d'administration pour les fonctionnaires*].

Le formulaire peut également être envoyé par courrier avec une copie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour attestant d'une situation régulière).

Une attestation d'enregistrement sera envoyée **dans un délai d'1 mois** à compter du dépôt de la demande ou être remise sur place. Cette attestation contient le numéro unique d'enregistrement ainsi que la date du dépôt.

La demande, remplie une seule fois, et le numéro d'enregistrement sont valables dans tout le département.

## OÙ DÉPOSER LA DEMANDE ?

### Lieux de présentation de la demande

Une fois en possession du numéro d'enregistrement, la demande est déposée auprès d'un bailleur social (un organisme HLM), d'un service de l'État désigné par le préfet, d'un département, d'une mairie, d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un SIAO ou d'un CIL d'Action Logement (qui peut être celui qui a enregistré la demande) :

- une copie de la demande avec le numéro d'enregistrement,
- les pièces justifiant l'exactitude des informations déclarées dans le formulaire.

## DOSSIER UNIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

La liste des pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande sont :

- les pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) de toutes les personnes majeures à loger (livret de famille ou acte de naissance pour les mineurs) ;
- l'avis d'imposition des personnes appelées à vivre dans le logement.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées par le service instructeur (exemple : extrait du jugement pour les personnes divorcées, attestation d'hébergement pour justifier de la situation actuelle de logement...).

Courant 2016, le dépôt des pièces justificatives se fera en un seul exemplaire, les pièces seront enregistrées dans le SNE, accessibles aux différents acteurs du logement social (organismes susceptibles de proposer des candidats au bailleur : Etat, collectivité locale, bailleur, etc.).

En aucun cas, **l'enregistrement de la demande ne vaut attribution d'un logement.**

La durée d'attente pour l'attribution d'un logement peut varier en fonction du territoire et des caractéristiques de la demande. Le site internet ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)) contient un indicateur sur le degré de tension locative dans pour les communes choisies.

## QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE ?

La demande de logement social a une durée de validité d'1 an à compter de la présentation initiale ou, le cas échéant, de son dernier renouvellement.

Toute mise à jour ou correction des informations contenues dans la demande est effectuée sous le numéro d'enregistrement initialement délivré en conservant la date initiale de dépôt de la demande.

## QUAND ET COMMENT RENOUVELER LA DEMANDE ?

Tant qu'un logement n'est pas été attribué, la demande doit être renouvelée tous les ans.

Un mois au moins avant la date d'expiration de validité de la demande, le candidat locataire est informé de la date limite pour la renouveler (LR-AR ou tout autre moyen permettant d'attester la remise ou par voie électronique).

Cette notification informe que le défaut de renouvellement dans le délai entraîne la radiation de la demande, nécessitant de refaire la « procédure » depuis le début avec un nouveau numéro d'enregistrement.

Lors du renouvellement, le demandeur doit se munir du numéro d'enregistrement et signaler tout changement d'adresse, de composition familiale ou de situation professionnelle. Le renouvellement s'effectue dans les mêmes conditions que le dépôt. Une attestation d'enregistrement du renouvellement de la demande est transmise.